




## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

	<p style="text-align: center;"><b>PERMIS DE STATIONNEMENT</b>  <b>N°2026/67</b>  <b>INTERDICTION DE STATIONNER</b>  <b>BANQUE POPULAIRE</b>  <b>Changement de mobilier de l'agence</b>  <b>6 avenue Jules Ferry</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Le Maire de la commune de Toulouges**

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

**Vu** l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)

**Vu** la demande présentée le **jeudi 5 mars 2026** par **monsieur MARTINEZ Jean-Michel** concernant le changement de mobilier de l'agence **Banque Populaire** au droit du **n° 6 avenue Jules Ferry**.

**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement **place Louis Esparre** sur le **périmètre défini** dans un but de sécurité publique autour de l'intervention.

**ARTICLE 1:** Le **jeudi 19 mars 2026 de 8h00 jusqu'à 15h00**, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le périmètre défini au droit de **la place Louis Esparre** en raison de changement de mobilier de l'agence de la **Banque Populaire** durant toute l'intervention.

**ARTICLE 2:** Le **jeudi 19 mars 2026 de 8h00 jusqu'à 15h00**, le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé à stationner au droit de **la place Louis Esparre** sur le périmètre défini durant toute l'intervention.

**ARTICLE 3:** La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les soins de la Police Municipale et du Centre Technique Municipal de façon apparente, conformément à la législation en vigueur notamment l'instruction interministérielle sur la législation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 6 :** Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal 66240 SAINT ESTEVE.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 12 mars 2026

  
Le Maire  
Pour le Maire empêché,  
le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Laurent LOPEZ  
Nicolas BARTHE

**Transmis :**  
Demandeur  
Service technique  
Centre de secours  
Gendarmerie  
Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine  
Pôle transport, Pôle déchets